



Appel à candidatures en vue de l'octroi de bourses pour le cours international d'experts en évaluation organoleptique des huiles d'olive vierges (Université de Jaén) - 20^e édition (2023)

Dans le cadre de son programme de coopération technique et de formation de 2023, le Conseil oléicole international (COI) prévoit d'octroyer 25 bourses pour le *cours international d'experts en évaluation organoleptique des huiles d'olive vierges*, dispensé à l'Université de Jaén (Espagne). Ces bourses couvrent les frais d'inscription, les dépenses de voyage au début et à la fin du cours ainsi que trois versements mensuels de 860 € (pour la nourriture, le logement) et l'assurance universitaire.

Ce cours a pour objectif d'enseigner aux étudiants les bases théoriques et la méthode d'évaluation organoleptique de l'huile d'olive, l'analyse des facteurs et des attributs positifs et négatifs qui déterminent la qualité organoleptique des huiles d'olive et leur relation avec les processus de culture, d'élaboration et avec d'autres paramètres physico-chimiques généraux de contrôle de la qualité. Le cours débutera le 25 septembre et se terminera le 20 décembre 2022.

Le cours sera imparti simultanément en espagnol et en anglais. Il est recommandé aux participants dont la première langue n'est pas l'espagnol de s'inscrire au cours intensif d'espagnol organisé par l'Université de Jaén au début du mois de septembre.

La date limite pour le dépôt des candidatures est le 30 mars 2023. Les candidats devront envoyer à ioc@internationaloliveoil.org le formulaire de candidature (annexe I), une lettre de motivation, une photocopie de leur carte d'identité ou passeport, une copie de leurs diplômes et certificats universitaires, de leurs diplômes de compétences linguistiques et un bref CV fournissant au moins les informations suivantes :

1. Nom complet (prénom en minuscules, nom de famille en majuscules)
2. Adresse complète, en précisant la ville, le code postal et le pays.
3. Numéro de téléphone (de préférence portable et ligne fixe directe)
4. Adresse électronique (privée et professionnelle)
5. Numéro d'identification fiscale ou numéro de passeport
6. Date de naissance
7. Nationalité
8. Domaine de spécialisation
9. Emploi actuel : entreprise/institution, poste, fonctions, etc.
10. Expérience professionnelle antérieure : entreprises/institutions, postes, fonctions, etc.
11. Qualifications : diplômes/cours, université/centre, date, etc.
12. Compétences linguistiques (au moins anglais et espagnol)

Le cours s'adresse à des :

- Ingénieurs et diplômés :



- i. Diplômés en chimie, génie chimique, technologie alimentaire, pharmacie, biologie, environnement, biotechnologie et business et administration.
 - ii. Ingénieurs et masters (chimie, alimentation, agriculture, sylviculture, environnement, mécanique, électrique, électronique et industriel).
 - iii. Diplômés de niveau universitaire.
- Producteurs, personnel technique de l'industrie oléicole et toute personne du secteur intéressée (directeurs, gestionnaires et responsables d'huileries, coopératives ou unions de producteurs, d'entreprises de conditionnement ou d'exportateurs d'huiles d'olive, et laboratoires publics ou privés de contrôle de la qualité).

Les participants devront avoir formation ou une première expérience dans le secteur oléicole.

Un engagement à temps plein étant requis, les participants ne pourront pas exercer d'autres activités professionnelles pendant la durée du cours.

Ces bourses ne seront attribuées qu'aux ressortissants des pays membres du COI qui remplissent toutes les conditions du processus de sélection.

Le soutien du représentant du pays ou d'une organisation officielle de l'administration publique du pays membre sera également considéré comme un atout.

Les candidats retenus seront sélectionnés sur la base de leur profil et de leur connaissance de l'espagnol ou de l'anglais.

L'attribution des bourses est soumise aux disponibilités budgétaires.

Le dépôt des candidatures n'oblige en aucun cas le COI à sélectionner les candidats soutenus par ses membres.

Les principes régissant la bourse et les critères d'exclusion, de sélection et d'attribution aux fins de l'évaluation sont décrits à l'annexe II.

Les candidats pourront être exclus du processus de sélection. Le COI pourra demander des documents supplémentaires aux candidats ou des précisions sur les documents soumis.

Les bourses d'études peuvent être gérées par un autre organisme, généralement l'université.